Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal						02/09/2024	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		21h02	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	8	Absent(s) excusé(s)	3	Votants	10
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion		Alain ODEAU	

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, HENRI Léa, RENNIE Véronique,
Messieurs Roland KOENIG, ODEAU Alain, SEENE Pierre et WITTMANN Yves.
Absents excusés : Mme KUHN Martine ayant donné procuration à M. KOENIG Roland, Mme SEENE Anne ayant donné procuration à M. SEENE Pierre et M. François TREVISAN,
Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire générale de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
24.1209-01	Désignation du secrétaire de séance
24.1209-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024
24.1209-03	Décision modificative
24.1209-04	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

24.1209-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
M. Alain ODEAU se propose pour remplir cette mission.
Le Conseil municipal,
➔ **DÉSIGNE** M. Alain ODEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.1209- 02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 9 septembre 2024 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 septembre 2024,
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.1209- 03 DÉCISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu le budget primitif de la commune,
Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune afin de disposer de la somme nécessaire pour régulariser un mandatement déjà exécuté du dernier remboursement du capital et des intérêts du prêt pour les travaux de ravalement des façades des bâtiments mairie et école.
En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **ADOPTE** le virement de crédit dans le budget primitif 2024

⇨	De l'article 21311 (Immobilisations corporelles / bâtiments) :	- 300.00 €
⇨	À l'article 1641 (emprunts en euros) :	+ 300,00 €
⇨	De l'article 615231 (entretien réparation de voirie)	- 100.00 €
⇨	À l'article 66111 (intérêts)	+ 100.00 €

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.1209- 04 MISE À JOUR DU PCS

Vu la délibération du 27 mars 2023,
Considérant les mouvements de population, notamment des personnes âgées,
Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le PCS version 4.0,
En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal les modifications du du point 1.3 Identifications des vulnérabilités / Enjeux
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **ACTE** les modifications portées au plan communal de sauvegarde référencé 4.1 portant sur les pages 9 et 10 du PCS 4.0 du 27/03/2023
➔ **MISSIONNE** le Maire à transmettre au Chef du SIDPC la nouvelle version du PCS

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
24.1209-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
24.1209-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024	Approuvée
24.1209-03	Décision modificative	Approuvée
24.1209-04	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 09/12/2024

Secrétaire de séance

Alain ODEAU
Conseiller municipal

Le Maire
Président de la séance

Roland KOENIG

Affiché en mairie et publié sur le site,
le 10 décembre 2024